

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	13

L'an deux mil vingt-six et le deux février à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
27 janvier 2026

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PRÉAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.ÉDERLÉ Philippe M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absente excusée : M-H. MOUTURAT (pouvoir à S.PRÉAU)

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : Y. BON-BÉTEND

☆☆☆

CM-2026/03 - CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle appliquera.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 101,46 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix pour l'année 2025, sur le dernier forfait voté pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

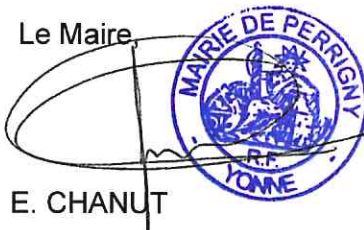
FIXE à 101,46 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire


E. CHANUT

Le Secrétaire de séance,


Y. BON-BÉTEND